

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N° 20105

présenté par

Mme Colboc, M. Fait, M. Fugit, Mme Brulebois, M. Marchive, M. Perrot, Mme Decodts, M. Izard, M. Buchou, M. Raphaël Gérard, Mme Marsaud, Mme Métayer, M. Bordat, M. Vojetta, M. Haury, Mme Liliana Tanguy, M. Vuibert et M. Marion

-----

## ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

IV. – Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en œuvre de cet article. Il examine la possibilité d'inclure dans ce dispositif les élèves ou étudiants d'établissements d'enseignements supérieurs publics ou privés réalisant un stage de longue durée.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée moyenne de poursuite des études supérieures s'étant allongée, il est important que le Gouvernement évalue la prise en compte des périodes de stage d'une durée de longue durée dans le calcul des droits à la retraite.

S'il est actuellement possible de racheter des trimestres correspondant aux périodes de stages, les démarches sont mal connues et les délais sont courts.

Permettre une prise en compte des stages de longue durée dans le calcul des droits à la retraite améliorera la reconnaissance du travail effectué par les stagiaires ainsi que les compétences acquises. Il valoriserait l'insertion professionnelle et pallierait (corrigerait) les inégalités d'âge de départ à la retraite pour les individus ayant réalisé de longues études.